

AFFAIRE N°41 - Autorisation de réaliser en régie des tribunes au STADE DE LA REDOUTE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours d'un précédent conseil municipal, il vous a été présenté un projet de construction de tribunes pour le stade de la Redoute. Vous avez, par ailleurs inscrit une somme de un million de francs français au budget 1975 pour cette opération.

Il est cependant possible de doubler, dès maintenant, le nombre de places assises sans attendre la réalisation du projet de tribunes entre les terrains A et B, en construisant des tribunes supplémentaires sur le talus à l'avant et de chaque côté de la tribune actuelle.

Le coût des travaux est chiffré à 122 000 F qui sont prévus au chapitre 903-article 2 302-86 du Budget Communal.

Je vous demande votre accord sur ce projet et l'autorisation de réaliser ces travaux en régie.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Actuellement, nous sommes encore en tractation avec le nouveau général sur le Stade de la Redoute. Le contrat du Stade de la Redoute arrive à terme en octobre 1975 et dans un premier temps, il sera renouvelé pour un minimum de 15 ans. Mais pour l'instant, nous avons des tractations pour un échange de terrains qui serviront à la construction de logements pour les cadres de l'armée de l'air. Nous sommes en pourparlers pour échanger le stade de la Redoute contre ces terrains.

M. BOYER Bruno - Est-ce que la Commune est propriétaire de la Redoute ?

LE MAIRE - Non, la Commune a toujours un contrat de location pour une période de 15 ans. Le contrat de location en tout état de cause sera renouvelé. Nous avons déjà reçu l'accord du Général pour renouveler ce contrat, mais en même temps nous regarderons les possibilités d'échange à condition que nous puissions leur donner des terrains qui auraient une valeur équivalente au Stade de la Redoute.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

<u>Approuvé</u>	ADOPTE A	L'UNANIMITE.
<u>Saint Denis, le 9 juin 1975</u>		x
<u>Par le Préfet</u>	x	
<u>Le Secrétaire Général</u>		x
<u>Signé: J. P. PRUST</u>		

Par copie certifiée conforme
de Directeur de la Coopération
de l'Aménagement du Territoire
et des Equipements
V. NAUSSION